

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, de la rue Ladevèze à Rillieux la Pape.

Cette rue assure la liaison entre le chemin du Champ de Luère, voie communautaire, et l'avenue de l'Hippodrome, route départementale.

D'une largeur de plate-forme de 9 mètres, elle comporte une chaussée de 6 mètres et deux trottoirs de 1,50 mètre, l'un revêtu, l'autre engazonné. Elle est en état correct d'entretien.

Par ailleurs, la direction de l'eau a mis au point, en collaboration avec la ville de Rillieux la Pape, un projet de construction d'égout, à partir d'un réseau nouvellement construit lors de la rénovation du stade du Loup Pendu. Ce projet d'égout permet d'assainir correctement la voie et son environnement, solution recherchée depuis de nombreuses années.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 15 février 1996, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 29 février 1996, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 mai 1996 inclus.

Aucune observation n'ayant été enregistrée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Les propriétaires riverains ont cédé gratuitement le sol de la voie concernée à la communauté urbaine de Lyon, par acte authentique en date du 5 août 1997 ;

**B - Propose** de sanctionner les résultats de l'enquête publique et de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, de la rue Ladevèze ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 15 février 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 29 février 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 24 mai 1996 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu l'acte de cession à titre gratuit en date du 5 août 1997 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique.

**2° - Prononce** le classement, dans la voirie communautaire, de la rue Ladevèze.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,